



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-173

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-04-23-00001 - ARRÊTÉ du 23 avril 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois (1 page)

Page 3

R32-2026-04-24-00001 - ARRÊTÉ du 24 avril 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord - Pas-de-Calais (1 page)

Page 4

**ARRÊTÉ du 23 avril 2026 portant modification (N° 1)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 7 avril 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française, sur désignation

Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Suppléants :

- Mme Catherine BOIDIN (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 avril 2026

Pour la cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Julien PILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ du 24 avril 2026 portant modification (N° 1)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord – Pas-de-Calais**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération générale du travail (CGT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

2) Confédération Générale du Travail (CGT)

Suppléants :

- Madame Myriam OTHMAN (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 avril 2026

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint

Julien PILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.